

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Lydia Schneider Hausser, Alain Charbonnier, Mariane Grobet-Wellner, Roger Deneys, Véronique Pürro, Anne Emery-Torracinta, Françoise Schenk-Gottret, Eric Bertinat, Régis de Battista, Alain Etienne, Pablo Garcia et Geneviève Guinand Maitre

Date de dépôt : 22 septembre 2009

Projet de loi **Sauvegarde du domaine de Rive-Belle**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi 10012, du 21 septembre 2007, autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente loi a été votée de manière expéditive lors de la session des 20 et 21 septembre 2007. Depuis lors, un certain nombre de député(e)s a pris conscience du contenu de cette parcelle et des possibilités d'utilisation de ce lieu proche de la ville et ayant un accès au lac.

Preuve en est la proposition de motion 1891 déposée par le groupe UDC en date du 26 mai 2009.

D'autre part, lors des visites du patrimoine, nombreux citoyens et citoyennes ont été choqués d'apprendre que l'Etat avait l'intention de se séparer d'un tel patrimoine.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'est engagé, avec l'accord de la majorité du Grand Conseil, dans une politique active de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière à ce que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise, en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

De quoi s'agit-il ?

Quelles que soient les charges ou le rendement de cette parcelle, nous avons affaire à un objet exceptionnel et unique :

- un terrain de 11 496 m², au bord du lac, reliquat d'un domaine constitué à l'origine de plusieurs hectares,
- une maison de maître, Rive-Belle, construite en 1935 par la famille de banquiers Pictet-de-Rochemont,
- une annexe, maison du personnel de service.

Les deux édifices sont inscrits à l'inventaire des bâtiments dignes d'intérêt, selon l'ACE du 16 octobre 1987 (*pour plus de détails, voir rapport de minorité du PL 10012*).

But d'utilité publique

Mise en vente en 1987 au prix de 9 800 000 F, **cette propriété a été acquise par l'Etat dans le but de pouvoir la louer à une mission**

diplomatique et pour aménager, au bord du lac, un petit centre de planches à voiles, pour faire le pendant de celui de Genève-Plage.

De plus, l'étude, en phase de finalisation, de la « grande traversée du lac » sera présentée en commission avant la fin de cette législature (fin septembre 2009), et l'on sait que cet ouvrage aura un impact sur la rive droite et concrètement sur la plage du Vengeron. Quand on sait l'utilisation intensive de ce terrain par toute la population habitant la rive droite (Ville et communes, familles et jeunes), il est indispensable que les députés du Grand Conseil anticipent le remplacement de la plage du Vengeron.

Nous avons l'opportunité, grâce au domaine de Rive-Belle, de mettre à disposition des citoyens et citoyennes, habitants et habitantes, des aménagements et une plage, comme cela était prévu lors de son acquisition.

Situation actuelle

Le projet n'a pas été réalisé et la propriété a été louée à la Confédération pour un loyer annuel de 250 000 F. Cependant, la maison principale est totalement sous-occupée, puisqu'elle n'est utilisée que quelques jours par mois. L'annexe sert de logement au gardien et à sa famille.

Estimation de la valeur

En 2005, lors de l'expertise du patrimoine immobilier de l'Etat de Genève, cette propriété a été estimée à près de 20 millions.

Motif avancé par le Conseil d'Etat pour réaliser ce bien commun

Le Conseil d'Etat, au vu de ce qui précède, avait à l'époque indiqué que **ce bien n'était plus d'aucune utilité pour l'Etat (?)** et c'est la raison pour laquelle il avait proposé sa mise en vente au plus offrant !

L'autre argument étant l'amortissement de la dette, mais avec les baisses d'impôts de 400 millions qui vont être décidées, ce n'est pas les 20 millions qui combleront ces manques de recettes.

Conclusion

S'aliéner un bien permettant aux Genevois et Genevoises d'avoir un plus grand accès aux rives du lac est une erreur évidente sur le long terme.

S'aliéner une propriété qui est le témoin de l'histoire des transformations de la rive droite du lac est un dommage architectural, territorial.

Avant que cette erreur ne devienne une faute, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accepter ce présent projet de loi afin qu'il subsiste une plage publique aux portes de la ville.